

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	6 mars 2023
Numéro	23.180	Heure	12h24

Auteur-e(-s) : Emile Blant	Lié à (facultatif) : ad
Titre : La biodiversité a aussi besoin de calme !	
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'instaurer des zones de tranquillité, tant terrestres que lacustres, dans le but de préserver la faune des dérangements dus aux activités humaines. Dans l'attente de l'institutionnalisation de telles zones, le Conseil d'État communiquera largement à la population les périmètres sensibles à éviter ou pour lesquels un comportement particulier est attendu.	
Développement (obligatoire) : Triste, affligeante et émouvante, la disparition du grand tétras de nos forêts est révélatrice de la mauvaise santé de nos écosystèmes. Sous pression à de nombreux égards (changement du climat, exploitation des ressources, pollutions, dérangements, etc.), nos milieux naturels sont en train de changer. Dans sa réponse à la question 22.381, le Conseil d'État indique que « <i>les causes de [la] régression [du grand tétras] sont globalement connues. Il s'agit des dérangements dus à l'homme et des changements survenus dans l'habitat forestier. À ce sujet, le morcellement et la fermeture des forêts, le développement du trafic motorisé en forêt et la croissance des activités de loisirs favorisées par de nouvelles possibilités (GPS, VTT électriques, etc.) constituent les menaces les plus régulièrement citées par les spécialistes.</i> » À l'échelle planétaire, il est clair que le dérèglement climatique engendre des changements conséquents et irréversibles dans le cortège d'espèces de nos milieux naturels. Des engagements tant internationaux que nationaux et cantonaux sont ainsi pris pour préserver autant que faire se peut le climat d'un réchauffement extrême. Le changement climatique se déploie sur le temps long et nécessite une politique du même acabit. À l'échelle plus locale, la sauvegarde des espèces passe également par la préservation de leur cadre de vie. Le fort développement des loisirs en extérieur, accompagné d'une évolution technologique qui rend ces activités plus ludiques et sécurisées, comme le souligne le Conseil d'État dans sa réponse à la question 22.381, accentue fortement la pression sur la faune. En effet, les dérangements occasionnés par ces activités provoquent chez de nombreuses espèces des réactions de fuite pouvant entraîner notamment des dépenses inutiles d'énergie, l'éclatement des groupes familiaux, le retrait dans des zones peu optimales, etc. À terme, les populations de ces espèces peuvent chuter drastiquement. Le canton de Neuchâtel abrite encore une population de tétraonidés, la gélinotte des bois. Cette espèce au magnifique plumage cryptique se dissimule dans le sous-bois. Elle évite notamment les itinéraires fréquentés et se retire des zones avec une forte présence humaine. Classée comme potentiellement menacée sur la liste rouge et comme espèce prioritaire par la Confédération, elle nécessite une politique active de protection. En Suisse, elle a par exemple très largement disparu des stations situées en dessous de 800 mètres ! De même, la discrète et mordorée bécasse des bois est également inscrite sur la liste rouge en tant qu'espèce vulnérable qui nécessite une conservation ciblée au niveau national. Toujours chassé, cet oiseau craint également les activités de loisirs et a déjà quasi disparu de la plaine. Dans le <i>Livre Blanc – Grand Tétras dans le canton de Neuchâtel, 2003</i> (lien), le biologiste Blaise Muhlauser relevait d'ailleurs que « <i>le scénario d'une disparition de la bécasse des bois nidifiant dans nos forêts neuchâteloises (à bien distinguer des migrateurs pouvant être chassés durant l'automne) doit être pris très au sérieux, car les signes d'une évolution négative sont très clairs et identiques, à 25 ans d'écart, à ceux observés pour le grand tétras qui partage son habitat.</i> » Ainsi, ces deux espèces emblématiques de nos forêts, sous la pression de plus en plus forte des activités de loisirs, ont besoin d'une politique plus active en matière de protection de la faune. À ce titre et en vertu de l'article 7, alinéa 4, de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) et de l'article 4ter de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), le Grand Conseil juge donc nécessaire la création sans délai de zones de tranquillité contraignantes. De telles zones visent à concentrer les activités humaines dans certains périmètres, dans l'optique de préserver certains espaces d'un seul tenant pour les espèces sensibles aux dérangements. Par exemple, une très grande partie du flanc sud de Chasseral, y compris l'hôtel et l'antenne, est inscrite dans le périmètre d'une zone de tranquillité contraignante dans laquelle les activités hivernales se concentrent sur certains itinéraires et où les chiens doivent être tenus en laisse.	

Le Conseil d'État pourrait ainsi particulièrement instaurer de telles zones de tranquillité en continuité de celle de Chasseral, spécifiquement à la Combe Biosse, ou encore dans ou à proximité immédiate de périmètres d'ores et déjà reconnus pour leur biodiversité remarquable des côtes du Doubs. Il pourrait également s'intéresser particulièrement aux grands espaces forestiers, tels que le massif des Jordans ou encore les sites de plus en plus courus par la population à l'instar du Mont d'Amin ou du Communal de La Sagne. Il veillera également à s'intéresser aux sites qui peuvent servir de corridors de déplacement, à l'exemple de la forêt située en amont de Cernier.

Le Conseil d'État analysera également la situation des lacs, et particulièrement celui de Neuchâtel. Classés à l'Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, les secteurs de la Ramée et du Fanel sont directement touchés par les activités humaines aquatiques. Le récent développement du paddle a notamment un impact notable sur les oiseaux.

Finalement, l'institutionnalisation de zones de tranquillité (périmètre et règlementation) est une démarche chronophage, soumise par exemple au droit d'opposition. Or, la faune a besoin rapidement de meilleures conditions de vie. Dans cette optique, le Conseil d'État recommandera à la population les comportements à adopter ou les périmètres à éviter dès que ces derniers auront été déterminés.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Emile Blant

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Nicolas de Pury	Armin Kapetanovic	Diane Skartsounis
Manon Roux	Cloé Dutoit	Richard Gigon
Patrick Erard	Marie-France Vaucher	Adriana loset
Barbara Blanc	Monique Erard	François Perret
Céline Barrelet	Stéphanie Skartsounis	Fanny Gretillat
Aurélie Gressot	Marc Fatton	Emma Combremont
Niel Smith	Jasmine Herrera	

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

Le Conseil d'État est sensible à cette thématique et y travaille. La protection de la faune contre les dérangements est mise en œuvre selon la fiche S_35 du Plan directeur cantonal. Parmi les tâches à la charge du canton figurent l'analyse du besoin de créer des zones de tranquillité ainsi que la délimitation des périmètres et des usages compatibles. Ce travail fait actuellement l'objet d'un mandat confié à des experts des oiseaux forestiers menacés. Au terme de cette étude de terrain, planifiée à fin 2024, le Conseil d'État pourra prioriser les secteurs particulièrement sensibles et identifier les mesures de protection à prendre. Le dossier étant suivi et bien avancé, la motion n'est pas nécessaire.